**FNAC DARTY**

**Société anonyme au capital de 29 682 146 €**
**Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavoirs, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine**
**055 800 296 RCS Créteil**
(la « **Société** »)

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 27 MAI 2026

---

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mai à 16 h 30,

Les actionnaires de la société Fnac Darty se sont réunis à l'Urban Station - Espace du Centenaire 189 rue de Bercy - 75012 Paris en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), sur convocation qui leur a été régulièrement faite par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article L.22-10-38-1 du Code de commerce, la présente Assemblée est retransmise en direct dans les conditions prévues par la réglementation.

En entrant en séance, il a été établi une feuille de présence signée par chaque actionnaire présent.

Monsieur Jacques VEYRAT, Président du Conseil d'Administration de la Société, après avoir salué les actionnaires et membres du Conseil d'administration, procède à la désignation des membres composant le Bureau de l'Assemblée :

- Président de l'Assemblée : Monsieur Jacques VEYRAT, Président du Conseil d'administration,
- Scrutateurs : la société VESA EQUITY INVESTMENT SARL représentée par Monsieur Pascal LECLERC et la société CECONOMY Retail International GmbH, représentée par Maître Juliette SULLI du cabinet Freshfields Bruckhaus Deringer LLP, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Bureau désigne ensuite le secrétaire de la réunion, Madame Nathalie DUBOIS, *Group General Counsel*.

Le Collège des Commissaires aux comptes titulaires Deloitte & Associés et KPMG S.A en charge de la mission de certification des comptes et des informations en matière de durabilité, représenté par Monsieur Guillaume CRUNELLE de la société Deloitte & Associés, assiste à cette réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée générale Mixte a été convoquée suivant l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 47 du 20 avril 2026 et l'avis de convocation paru au BALO n° 55 du 8 mai 2026 et inséré au Journal d'annonces légales *Actu-Juridique.fr* du même jour.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par voie électronique ou par courrier postal en date du 8 mai 2026.

Le Président informe l'Assemblée que le quorum requis par la loi pour la validité de cette Assemblée est réuni et que le quorum définitif lui sera communiqué ultérieurement avant le vote des résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés par la loi et les règlements ont été publiés sur le site Internet de la Société et tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais prescrits, préalablement à la présente Assemblée.

Il rappelle ensuite que les documents prévus par la loi et les règlements ont été déposés sur le Bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- L'avis de réunion paru au BALO le 20 avril 2026 ;
- L'avis de convocation paru au BALO le 8 mai 2026 ;
- L'avis de convocation paru au Journal *Actu-Juridique.fr* du 8 mai 2026 ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs en date du 8 mai 2026 ;
- Une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des comptes et des informations en matière de durabilité du 11 mai 2026 accompagnée de l'avis de réception ;
- Un exemplaire des statuts à jour de la Société ;
- La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexées les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Un exemplaire des documents adressés ou tenus à la disposition des actionnaires préalablement à la présente Assemblée conformément aux lois et règlements dont :

  - Le nombre total de droits de vote existants et d'actions à la date de publication de l'avis préalable de l'Assemblée ;
  - La liste des actionnaires nominatifs ;

  - Le document d'enregistrement universel 2025 contenant notamment :
    - Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
    - Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
    - Le rapport de gestion (incluant notamment le rapport de gestion du Groupe et le rapport de durabilité),
    - Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
    - Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
    - Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
    - Le rapport du Commissaire aux comptes sur la certification des informations en matière de durabilité ;
    - Le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
    - La liste des administrateurs avec la liste de leurs fonctions,
    - Les renseignements concernant les administrateurs dont le renouvellement de mandat et la ratification de la nomination sont soumis à la présente Assemblée,

  - La brochure de convocation adressée aux actionnaires et mise en ligne sur le site internet contenant notamment :
    - Le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions,
    - Le texte des projets de résolutions,
    - Les rapports des Commissaires aux comptes.

  - Le montant global certifié des rémunérations les plus élevées ;
  - Le montant global certifié des versements effectués en application de l'article 238 bis 1 et 5 du Code général des impôts et la liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat ;

  - La fiche de dépôt du document d'enregistrement universel à l'AMF n° D.26-0069 du 6 mars 2026.

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir dispenser les intervenants de la lecture intégrale des différents rapports qui figurent dans le document d'enregistrement universel et la brochure de convocation publiés sur le site Internet de la Société, ce à quoi aucun des actionnaires présents ne s'oppose.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de l'Assemblée et le texte des projets de résolutions ont été publiés dans l'avis de réunion paru au BALO, mis en ligne sur le site Internet et adressés aux actionnaires au nominatif lors de leur convocation par lettre.

**Ordre du jour**

**À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
4. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention,
6. Renouvellement de Monsieur Jean-Marc JANAILLAC en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Madame Daniela WEBER-REY en qualité d'administrateur,
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du Conseil d'administration,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général,
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

**A caractère extraordinaire :**

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
16. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées,

17. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur de salariés de la Société ou de sociétés liées à l'exception des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées,
18. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
19. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié à l'exception des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif du Groupe de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
20. Mise en harmonie de l'article 22 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale

**A caractère ordinaire :**

21. Pouvoirs pour les formalités

* * *

Monsieur Enrique MARTINEZ prend la parole pour présenter les faits marquants et réalisations stratégiques sur l'année 2025.

Puis il cède la parole à Madame Nathalie DUBOIS, *Group General Counsel*, qui présente la démarche RSE du groupe, ses engagements ainsi que la stratégie climat.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Jean-Brieuc LE TINIER, Directeur financier du Groupe, qui présente les résultats du Groupe pour l'exercice 2025 et conclut par un point sur le début de l'exercice 2026.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Olivier DUHA, qui présente les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations :

- le renouvellement des mandats de deux administrateurs soumis à l'assemblée générale ;
- les activités principales du Conseil d'administration et des Comités spécialisés au cours de l'exercice écoulé ;
- les éléments et la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 et 2025.

Le Président donne alors la parole à Monsieur Guillaume CRUNELLE, représentant le Collège des commissaires aux comptes Deloitte & Associés et KPMG S.A qui expose de façon résumée leurs rapports soumis à la présente Assemblée.

Madame Nathalie DUBOIS présente ensuite aux actionnaires les résolutions soumises à la présente Assemblée.

Préalablement aux échanges avec les actionnaires, la Secrétaire Générale présente les réponses aux questions écrites reçues par la Société, portant notamment sur les règles applicables en matière de franchissement de seuils et de déclarations d'intention des actionnaires. Les réponses détaillées figurent sur le site internet de la Société, dans la rubrique dédiée aux questions-réponses.

**Puis la discussion est ouverte :**

Un **premier actionnaire** interroge la Direction sur les perspectives en termes de maintien d'un dispositif d'actionnariat salarié au regard de l'offre publique en cours, dans l'hypothèse où les salariés actionnaires, via le FCPE d'actionnariat du Plan d'Épargne Groupe, apporteraient leurs titres à l'offre publique.

Le Directeur Général rappelle que le Plan Stratégique Beyond Everyday, publié en juin 2025 (antérieurement à l'annonce de l'offre publique d'achat), prévoit un objectif d'actionnariat salarié d'au moins 5 % du capital. Il rappelle également que l'initiateur a fait part de sa volonté de poursuivre les orientations du Groupe et du Plan Stratégique Beyond Everyday. Il précise cependant que l'offre publique d'achat constitue un évènement susceptible d'avoir une incidence sur le dispositif actuel d'actionnariat salarié.

Le Directeur Général réaffirme l'attachement du Groupe à l'engagement de ses collaborateurs, à leur association à la création de valeur de l'entreprise et, plus particulièrement, à l'actionnariat salarié. Il précise néanmoins qu'il est trop tôt pour savoir comment et sous quelle forme l'actionnariat salarié pourrait évoluer à la suite de l'offre publique d'achat.

Un **second actionnaire** interroge la Direction Générale sur le bilan de l'acquisition de Nature & Découvertes et sur les raisons ayant conduit le Groupe à engager une réflexion sur l'avenir de l'enseigne.

Le Directeur Général rappelle que l'enseigne a subi les conséquences de la crise sanitaire, notamment les fermetures de magasins et des difficultés rencontrées dans son approvisionnement en raison des restrictions de déplacement. Il souligne également que l'environnement de marché reste difficile, dans un contexte de pression sur le pouvoir d'achat des consommateurs et de concurrence accrue. Il précise que, malgré les initiatives mises en œuvre pour redynamiser l'activité, les difficultés rencontrées par l'enseigne ont perduré, conduisant le Groupe à engager une réflexion sur les meilleures options pour son avenir.

Le même actionnaire s'interroge également sur la concomitance entre l'annonce de la recherche d'un partenaire pour Nature & Découvertes et celle de l'offre publique d'achat, ainsi que sur la valeur des entrepôts de l'enseigne.

Le Directeur Général indique que cette annonce s'inscrivait dans le cadre de la publication des résultats préliminaires 2025 du Groupe et n'avait pas de lien avec l'annonce de l'offre publique d'achat. Il précise par ailleurs que les entrepôts de l'enseigne sont intégralement loués et qu'ils ne présentent donc aucune plus-value potentielle ni possibilité de cession.

L'actionnaire interroge ensuite la Direction sur l'évolution du taux de résiliation des abonnements Darty Max, le coût de recrutement de nouveaux abonnés, les modalités de remboursement de la dette arrivant à échéance en 2029 ainsi que sur l'évolution du nombre de bénéficiaires des plans de performance.

Le Directeur Général indique que le taux de résiliation des abonnements Darty Max est en diminution et que le coût de recrutement de nouveaux abonnés est limité, les souscriptions étant principalement réalisées en magasin par les équipes commerciales.

S'agissant des plans de performance, il précise que les écarts observés résultent de l'existence de plans distincts répondant à des durées et conditions de performance différentes, le nombre de bénéficiaires demeurant globalement stable par rapport aux exercices précédents.

Le Directeur Financier indique que le Groupe évaluera sa capacité à rembourser la dette arrivant à échéance en 2029 au regard de sa génération de trésorerie et pourra, le cas échéant, procéder à un refinancement, notamment par le rachat de cette dette et l'émission d'un nouvel instrument de plus longue maturité. Il rappelle également que le Groupe dispose de facilités de financement destinées à couvrir ce type d'échéance.

***

Personne ne demandant plus la parole, le Président donne la parole à Madame Nathalie DUBOIS qui informe l'Assemblée du quorum définitif réuni pour la présente réunion :

Il résulte de la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau et le secrétaire de la réunion que les 898 actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble 23 041 207 actions sur les 29 107 842 actions formant le capital et ayant le droit de vote, soit un quorum de 79,16 %.

Par conséquent, l'Assemblée ainsi régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il est rappelé que la majorité requise pour l'adoption des résolutions ordinaires est la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance et que la majorité requise pour l'adoption des résolutions extraordinaires est la majorité des deux tiers des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

La Secrétaire de l'Assemblée informe les actionnaires du fonctionnement des boitiers électroniques de vote.

Sont ensuite successivement soumises au vote les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 5 539 122,58 euros.

Votes pour : 23 039 066 Votes contre : 756 Abstentions : 1 385

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 145 612 256,63 euros.

Votes pour : 23 039 503 Votes contre : 319 Abstentions : 1 385

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Troisième résolution - Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global, s'élevant à 35 897 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 12 970 euros, mentionnés dans l'Annexe aux comptes annuels.

Votes pour : 23 037 503 Votes contre : 492 Abstentions : 3 212

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Quatrième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

| | |
|---|---|
| ***Origine*** | |
| - Bénéfice de l'exercice | 5 539 122,58 € |
| - Report à nouveau | 210 204 525,79 € |
| ***Affectation*** | |
| - Réserve légale | 190 356,80 € |
| - Dividendes | 29 682 146,00 € |

- Report à nouveau 185 871 145,57 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,00 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2026 et le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 29 682 146 actions composant le capital social au 25 février 2026, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| AU TITRE DE L'EXERCICE | REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION | | REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION |
|---|---|---|---|
| | DIVIDENDES | AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS | |
| 2022 | 37 620 594,20€*<br>Soit 1,40 € par action | - | - |
| 2023 | 12 500 360,10 €*<br>Soit 0,45 € par action | - | - |
| 2024 | 29 682 146 €*<br>Soit 1 € par action | - | - |

* Compte non tenu des ajustements dus à la variation du nombre d'actions ayant ouvert droit à dividende par rapport au nombre d'actions existant à la date d'arrêté de la résolution

Votes pour : 22 998 810 Votes contre : 40 877 Abstentions : 1 520

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Cinquième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions**

L'Assemblée Générale statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Votes pour : 7 958 263 Votes contre : 58 357 Abstentions : 6 578 537

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance, étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote.***

**Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Marc JANAILLAC en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Marc JANAILLAC, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Votes pour : 22 753 751 Votes contre : 213 443 Abstentions : 74 013

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Septième résolution - Renouvellement de Madame Daniela WEBER-REY en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Daniela WEBER-REY, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Votes pour : 22 806 285 Votes contre : 227 157 Abstentions : 7 765

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, sections 3.3.1.1 et 3.3.1.4.

Votes pour : 22 969 610 Votes contre : 67 524 Abstentions : 4 073

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 sections 3.3.1.1 et 3.3.1.2.

Votes pour : 22 984 913 Votes contre : 48 387 Abstentions : 7 907

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 sections 3.3.1.1 et 3.3.1.3.

Votes pour : 21 663 935 Votes contre : 1 372 911 Abstentions : 4 361

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Onzième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.2, étant précisé que des résolutions spécifiques portant sur l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Président et au Directeur Général sont soumises au vote.

Votes pour : 22 842 594 Votes contre : 191 826 Abstentions : 6 787

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Douzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du Conseil d'administration, détaillés dans le document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.2.1 et présentés dans l'exposé des motifs.

Votes pour : 22 826 232 Votes contre : 207 135 Abstentions : 7 840

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Treizième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général, détaillés dans le document d'enregistrement universel 2025, section 3.3.2.2 et présentés dans l'exposé des motifs.

Votes pour : 22 471 558 Votes contre : 565 267 Abstentions : 4 382

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 28 mai 2025 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action FNAC DARTY par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admises par l'Autorisé des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, et la société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 178 092 840 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Votes pour : 22 976 662 Votes contre : 61 154 Abstentions : 3 391

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'annulation, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à partir de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément à la règlementation en vigueur, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Votes pour : 22 971 700 Votes contre : 67 699 Abstentions : 1 808

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Seizième résolution - Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux disposions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société FNAC DARTY, dans le cadre d'un plan annuel ;
2. Décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société FNAC DARTY que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée du 28 mai 2025 et qu'il ne tient pas compte du montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition ;

4. Rappelle que le conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, fixer un pourcentage d'actions attribuées gratuitement que les bénéficiaires doivent conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
6. Décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions qui ne pourra être inférieure à deux ans ;
7. Précise que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à trois ans ;
8. Décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles. De la même manière, en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans l'une des deux catégories précitées du Code de la sécurité sociale, avant le terme de la période de conservation, les actions seront librement cessibles ;
9. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
10. Autorise le Conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
11. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
12. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
    a. de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste de bénéficiaires des actions,
    b. de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
    c. de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
    d. d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
13. Fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

Cette autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2023 dans sa vingt-neuvième résolution.

Votes pour : 22 808 098 Votes contre : 230 217 Abstentions : 2 892

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Dix-septième résolution - Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur de salariés de la Société ou de sociétés liées à l'exception des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux disposions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société Fnac Darty, dans le cadre d'un plan annuel ;
2. Décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) tant de la société Fnac Darty que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, excluant expressément les mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ;
3. Décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 2 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 28 mai 2025 et qu'il ne tient pas compte du montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
5. Décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
6. Précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
7. Décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles. De la même manière, en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans l'une des deux catégories précitées du Code de la sécurité sociale, avant le terme de la période de conservation, les actions seront librement cessibles ;
8. Autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
9. Autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
10. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;

11. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
    a. de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions,
    b. de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
    c. de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
    d. d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. Fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

Cette autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2023 dans sa trentième résolution.

Votes pour : 22 740 056 Votes contre : 299 223 Abstentions : 1 928

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Dix-huitième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, dans le cadre d'un plan pluriannuel, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 5% du capital social au jour de la décision d'attribution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Il est précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation prévue à la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 28 mai 2025 et le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation consentie par la présente assemblée générale dans sa dix-neuvième résolution et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 28 mai 2025.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 0,6 % du capital au sein de cette enveloppe commune à la présente autorisation et à celle prévue à la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 28 mai 2025.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale. De la même manière, en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans l'une des deux catégories précitées du Code de la sécurité sociale, avant le terme de la période de conservation, les actions seront librement cessibles.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Sauf exception, l'attribution définitive des actions sera, sur décision du Conseil d'administration, soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance, étant précisé que :

- une condition de performance du dispositif serait liée à un objectif de performance boursière,
- une condition de performance du dispositif serait liée à un critère de responsabilité sociale et environnementale,
- et une condition de performance du dispositif serait liée à un critère économique (indicateur lié au bilan et/ou au compte de résultat),
- lorsque la performance sur un critère est mesurée de manière relative par rapport à un indice ou un groupe de pairs, le seuil de performance au-dessous duquel aucune rémunération au titre du critère n'est attribuée se situerait soit à la médiane, soit à la moyenne de l'indice ou du groupe de comparaison.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
- le cas échéant :
    - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
    - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
    - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
    - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
    - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 mai 2025 en sa vingt-neuvième résolution et ayant le même objet.

Votes pour : 21 753 369 Votes contre : 1 286 121 Abstentions : 1 717

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Dix-neuvième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié à l'exception des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif du Groupe de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, dans le cadre d'un plan pluriannuel, au profit :

- des membres du personnel salarié, et à l'exclusion expresse des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 5 % du capital social au jour de la décision d'attribution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à attribuer ou de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Il est précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation consentie par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale du 28 mai 2025 et le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation consentie par l'assemblée générale dans sa dix-huitième résolution et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 28 mai 2025.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition, le cumul des deux périodes ne pouvant être inférieur à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale. De la même manière, en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans l'une des deux catégories précitées du Code de la sécurité sociale, avant le terme de la période de conservation, les actions seront librement cessibles.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
- le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;

- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.
Elle prive d'effet, à hauteur, de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 mai 2025 en sa trentième résolution et ayant le même objet.

Votes pour : 22 579 169 Votes contre : 456 318 Abstentions : 5 720

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**Vingtième résolution - Mise en harmonie de l'article 22 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier comme suit le troisième alinéa de l'article 22 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale :

| Ancienne version | Nouvelle version |
|---|---|
| (…) | (…) |
| Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'inscription en compte de ces titres à son nom (ou pour autant que les actions de la société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de la réglementation en vigueur) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit, pour autant que les actions de la société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, dans | Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'inscription en compte de ces titres à son nom (ou pour autant que les actions de la société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de la réglementation en vigueur) au plus tard le **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit, pour autant que les actions de la société sont admises aux négociations d'un marché réglementé, dans |

| | |
|---|---|
| les comptes de titres au porteur tenus par tout intermédiaire habilité. La justification de la qualité d'actionnaire peut s'effectuer par voie électronique, dans les conditions fixées par la règlementation en vigueur.<br>(…) | les comptes de titres au porteur tenus par tout intermédiaire habilité. La justification de la qualité d'actionnaire peut s'effectuer par voie électronique, dans les conditions fixées par la règlementation en vigueur.<br>(…) |

Votes pour : 23 038 747 Votes contre : 1 256 Abstentions : 1 204

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

**<u>Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire</u>**

**Vingt-et-unième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès -verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Votes pour : 23 039 746 Votes contre : 605 Abstentions : 856

***Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.***

***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Signé le 05/10/2026
Jacques VEYRAT
Jacques VEYRAT
Certifié par youtrust

**Le Président**
Monsieur Jacques VEYRAT

Signé le 05/10/2026
Nathalie DUBOIS
Nathalie DUBOIS
Certifié par youtrust

**La Secrétaire**
Madame Nathalie DUBOIS

**Les Scrutateurs**

Signé le 16/10/2026
Juliette SULLI
Juliette SULLI
Certifié par youtrust

**CECONOMY Retail International GmbH**
Représentée par Maître Juliette SULLI

Signé le 05/10/2026
Pascal LECLERC
Pascal LECLERC
Certifié par youtrust

**VESA EQUITY INVESTMENT SARL**
Représentée par Monsieur Pascal LECLERC